



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 17 janvier 2022 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
Poste vacant, conseiller # 6

Absences : Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2022-01

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - A) *Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2021*
 - B) *Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 - budget*
 - C) *Séance extraordinaire du 13 décembre 2021*
4. Correspondances :
 - A) *Une lettre de la Direction de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de décembre 2021
7. Dépôt de la liste des contractants comportant une dépense de plus de 2 000 \$ pour l'année 2021
8. Adoption du règlement 375-21 concernant les taux et les tarifs 2022
9. Adoption du règlement 376-21 concernant l'Entretien du Chemin des Trois-Baies
10. Adoption du règlement 377-21 concernant un emprunt pour des travaux sur le Rang 6 Ouest
11. Adoption du règlement 378-21 concernant des travaux sur le Chemin des Eaux-Mortes
12. Avis de motion et présentation du projet de règlement 379-22 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
13. Dépôt – déclaration d'intérêt pécuniaire des élus
14. Motion de remerciement au préfet sortant



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15. Motion de félicitation au nouveau préfet
16. Approbation des personnes endettées envers la corporation
17. Autorisation de transmettre la liste approuvée des personnes endettées envers la corporation
18. Autorisation de signature – protocole MAMH Façade de l'hôtel de ville
19. Dépôt du budget de Transport adapté et autorisation de paiement de la quote-part 2022
20. Demande d'aide financière – Ultramarathon Leucan 2022
21. Appui – Alliance forêt Boréal
22. Divers :
 - a) _____
 - b) _____
23. Période des questions
24. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- a) *Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2021*

RÉSOLUTION CM2022-02

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2021.

- b) *Séance extraordinaire du 13 décembre 2021 (budget)*

RÉSOLUTION CM2022-03

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.

- c) *Séance extraordinaire du 13 décembre 2021*

RÉSOLUTION CM2022-04

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la Direction de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay-Lac-Saint-Jean nous indiquant des mesures à prendre afin d'assurer l'accès sécuritaire à nos centres d'hébergement en cas de sinistre ou de fermeture de route dans le contexte de la pandémie de covid-19.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2022-05

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de décembre 2021, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	153 134.77 \$
Comptes déjà payés	89 307.59 \$
TOTAL	242 442.36 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRACTANTS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$

RÉSOLUTION CM2022-06

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 961.4 du code municipal qui stipule qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, la municipalité doit publier sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M, Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le dépôt, séance tenante, de la liste telle que présentée au conseil de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 375-21 CONCERNANT LES TAUX ET LES TARIFS 2022

RÉSOLUTION CM2022-07

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil de la municipalité de Sainte-Monique pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1 et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, d'établir et d'imposer les taxes et les compensations applicables pour l'exercice financier 2022;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021,

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que soit et est adopté le règlement portant le numéro 375-21 concernant les taux et les tarifs pour l'année 2022.

9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 376-21 CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES TROIS BAIES

RÉSOLUTION CM2022-08

ATTENDU qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, la Municipalité de Sainte-Monique peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains du Chemin des Trois-Baies, demandant à la Municipalité de s'occuper de l'entretien de ce chemin;

ATTENDU les pouvoirs de tarification édictée en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ., c. F-2.1 ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun de faire supporter la responsabilité des coûts d'entretien de ce chemin aux principaux utilisateurs ou bénéficiaires;

ATTENDU qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021;

À ces causes, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que soit et est adopté le Règlement portant le numéro 376-21 décrétant l'entretien du Chemin des Trois-Baies.

10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 377-21 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE RANG 6 OUEST

RÉSOLUTION CM2022-09

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique désire procéder à des travaux de voirie sur le Rang 6 Ouest à Sainte-Monique;

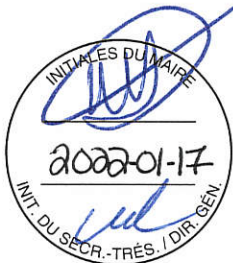
ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique désire décréter des dépenses de 1 821 554 \$ et un emprunt du même montant pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU QUE, selon le 4e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue ce 13 décembre 2021;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance extraordinaire tenue ce 13 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le règlement 377-21.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

11- ADOPTION DU RÈGLEMENT 378-21 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE CHEMIN DES EAUX-MORTES

RÉSOLUTION CM2022-10

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique désire procéder à des travaux de voirie sur le Chemin des Eaux-Mortes à Sainte-Monique;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique désire décréter des dépenses de 1 242 094 \$ et un emprunt du même montant pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU QUE, selon le 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue ce 13 décembre 2021;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été dûment présenté lors de la séance extraordinaire tenue ce 13 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le règlement 378-21.

12- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 379-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

M. Bruno Plourde, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 379-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

13- DÉPÔT – DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE DES ÉLUS

RÉSOLUTION CM2022-11

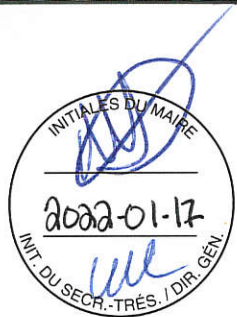
Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres d'accepter le dépôt de la liste mise à jour de déclaration d'intérêt pécuniaire des élus municipaux.

14- MOTION DE REMERCIEMENT – PRÉFET SORTANT

M. Mario Desbiens, maire, ainsi que l'ensemble des élus du conseil de la Municipalité de Sainte-Monique proposent que soit adressée une motion de remerciement à M. André Paradis qui a œuvré à titre de préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pendant les 12 dernières années. Le conseil tient à souligner le dévouement et l'investissement de M. Paradis dans les dossiers qu'il aura eu à défendre à titre de préfet.

15- MOTION DE FÉLICITATION – NOUVEAU PRÉFET

M. Mario Desbiens, maire, ainsi que l'ensemble des élus du conseil de la Municipalité de Sainte-Monique proposent que soit adressée une motion de félicitation à l'endroit de M. Louis Ouellet, maire de la Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, pour sa nomination récente à titre de nouveau préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean Est. Le conseil est convaincu que l'ensemble des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pourra bénéficier de la grande expérience et des qualités de M. Ouellet.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

16- APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1022 DU MONDE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2022-12

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Corporation en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 15 mars 2022.

17- AUTORISATION DE TRANSMETTRE LA LISTE APPROUVÉE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA CORPORATION SELON L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2022-13

CONSIDÉRANT qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, une liste des personnes endettées envers la Corporation a été soumise au Conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Corporation incluant les intérêts à ce jour en retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 15 mars 2022 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du Code municipal.

Il est en outre résolu que M. Mario Desbiens, maire, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes.

18- AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE PRIMADA

RÉSOLUTION CM2022-14

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a reçu une confirmation d'aide financière d'un montant maximal de 100 000 \$ pour son projet d'amélioration de l'Accessibilité à l'hôtel de ville dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalités amis des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit signer un protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mario Desbiens à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi à la Municipalité, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

19- DÉPÔT DU BUDGET DE TRANSPORT ADAPTÉ ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2022

RÉSOLUTION CM2022-15

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 préparées par la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est et présentées par la Ville d'Alma, mandataire ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité consent à participer au financement d'un tel transport pour personnes handicapées ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité accepte, séance tenante, de participer financièrement aux activités de la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est en acceptant les prévisions budgétaires 2022 selon les modalités suivantes :

- la municipalité remettra à titre de contribution financière à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est (organisme responsable du transport) au cours de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 un montant de 1 346 \$ à être versé en un versement pour le 25 mars 2022;
- ce montant additionné aux contributions financières des autres municipalités participantes et aux revenus provenant des usagers, représentera des prévisions budgétaires de revenus totaux de 530 940 \$, devant être défrayé pour le service, régulier de Transport adapté Lac-Jean-Est aux personnes handicapées, pour l'exercice 2022;
- de plus, Ville d'Alma accepte, d'une part, que la subvention de 65% des coûts de transport adapté aux personnes handicapées, prévue à l'Arrêté en conseil no.2071-79 du onze (11) juillet 1979, soit versée directement par le ministère des Transports à la Ville d'Alma, porte-parole des municipalités participantes dans ce dossier et, d'autre part, s'engage à veiller à la saine gestion des sommes attribuées à la Corporation du Transport adapté Lac-Saint-Jean Est, ainsi qu'à la réalisation du plan de transport handicapés approuvé par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

20- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ULTRAMARATHON LEUCAN

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

21- APPUI – ALLIANCE FORÊT BORÉAL

RÉSOLUTION CM2022-16

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire de l'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestière en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25% de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux ;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques, mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier ;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leur sont propre ;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018-2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présente dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité d'appuyer Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières ;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables ;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier ;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale ;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018-2019-2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations ;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

22- DIVERS :

a) _____

b) _____

23- PÉRIODE DE QUESTIONS


La séance se tenant à huis clos en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de questions.

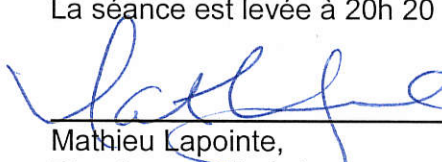
24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2022-17

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 20


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier